

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-92 : Convention d'occupation précaire numéro 2 avec la SARL AKAL NIVAS _ location du box 2 années 3 & 4 _ Pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal _ Valréas

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, , l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et, notamment, de signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Communautaire,*

Vu la décision n°2018-80 du 12 octobre 2018, autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire avec l'entreprise SARL AKAL NIVAS, SIRET numéro 81083818500017, ayant son siège social 21, Avenue Jeanne d'Arc à Grenoble (38100), représentée par son gérant Monsieur Tristan IMBERT, pour la location du box 2 d'une surface de 28.72 m² au sein de la pépinière d'entreprises, sise Cité du végétal, 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que ladite convention arrive à son terme et qu'il convient de la renouveler pour les années 3 et 4,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER la convention d'occupation précaire numéro 2 années 3 & 4, avec la SARL AKAL NIVAS, SIRET numéro 81083818500017, ayant son siège social 21, Avenue Jeanne d'Arc à Grenoble (38100), représentée par son gérant Monsieur Tristan IMBERT, pour la location du box 2 d'une surface de 28.72 m² au sein de la pépinière d'entreprises, sise Cité du végétal, 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Article 2 : DE PRECISER les termes suivants de la convention :

Durée : Cette convention d'occupation précaire est consentie à compter du 15 octobre 2020 et acceptée pour une durée de 24 mois jusqu'au 15 octobre 2022,

Redevance, charges et prestations de services : l'occupant s'engage à s'acquitter auprès du Trésor Public de Valréas, sis 1 place Jules Ferry, à Valréas (84 600), d'une redevance mensuelle d'un montant total de 109.16 euros, composée comme suit :

- d'une redevance pour occupation du local de 86.16 euros.

- du forfait « services partagés », retenus par l'occupant, d'un montant de 23 euros.

Dépôt de garanties : Lors de son entrée dans les lieux en 2018, l'occupant a déjà versé un dépôt de garantie correspondant à un terme de redevance, soit 86.16 €.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le **20 OCT. 2020** 
ID : 084-200040681-20201015-DP_2020_92-DE

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 15 octobre 2020
Le Président,
Patrick ADRIEN

